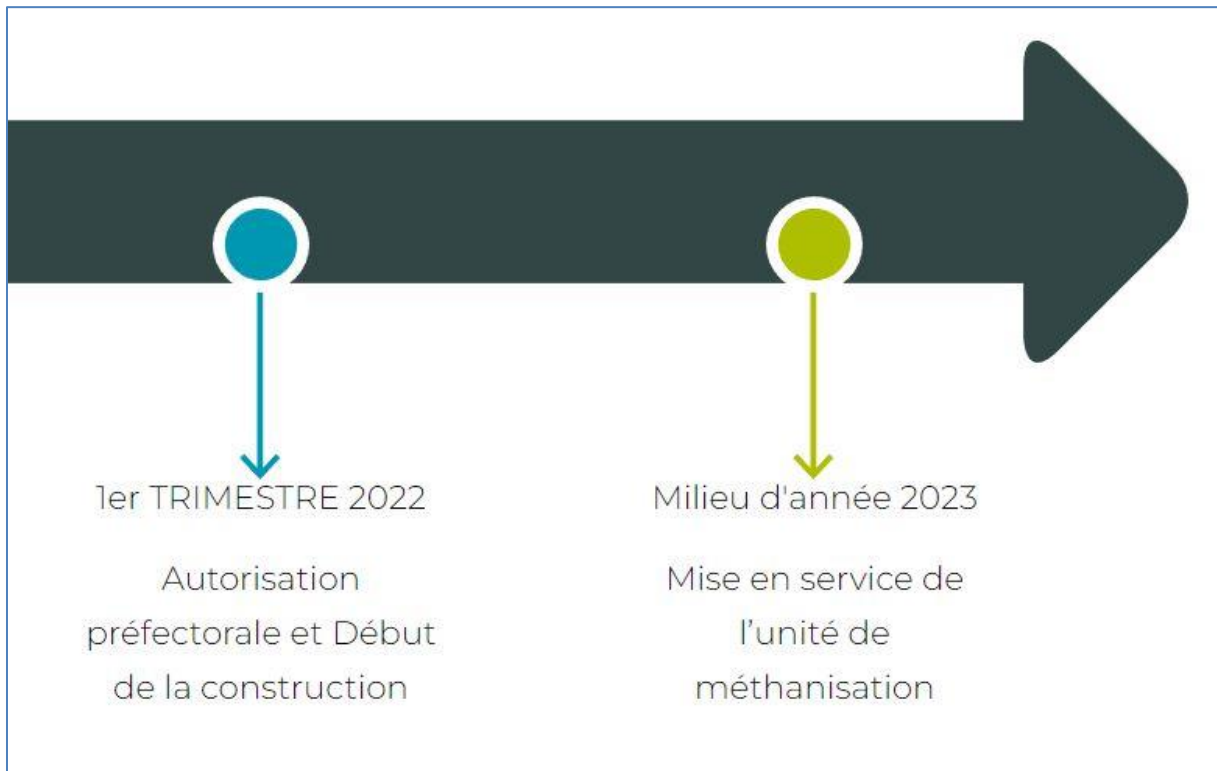


Observation sur la durée des travaux

présentée le 10 juin 2022
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

Sur le site internet consacré à son projet, le pétitionnaire présente un calendrier sur 15 mois pour la réalisation des travaux :



<https://secalia-chatillonnais.fr/notre-projet-en-detail/>

alors qu'en page 201 du volet A (dossier ICPE) de sa demande, il déclare que :

« La durée des travaux est estimée à 21 mois ».

Cependant dans la demande de dérogation qu'il présente (pièce 4 du dossier, addendum), il argue d'un « décalage dans les travaux ».

Ces incohérences conduisent à penser que sa demande de dérogation est en réalité due à une organisation défectueuse plus qu'à un réel décalage qui seul pourrait la justifier.

Sur ce motif,

**nous demandons à la Commission d'enquête
d'appeler l'attention de l'autorité décisionnaire sur la nécessité de refuser la prétendue*
demande de dérogation pour commencer les travaux par anticipation.**

* voir notre observation sur le souhait de l'ajout d'une demande de dérogation.